

Compte rendu de la séance du 09 octobre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Gabryel LACAZE

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2019
- 2) CCBVC - Convention de mise à disposition de service
- 3) CCBVC – Rapports d’activités 2018
- 4) CCBVC – Modification des statuts
- 5) CCBVC – Demande autorisation adhésion au SATESE 37
- 6) Subvention Dierrois en Fête pour radeau Jour de Cher
- 7) Décisions modificatives sur budget « commune »
- 8) Créances en non-valeur sur le budget « assainissement »
- 9) Acceptation d’un don
- 10) Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

CCBVC - CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE (033_2019)

Monsieur le Maire rappelle que comme les années précédentes, une convention de mise à disposition de service doit être prise avec la CCBVC dans le cadre de son schéma de mutualisation, pour la mise à disposition d’un agent pour la surveillance de la pause méridienne sur l’année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la CCBVC.

CCBVC - RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 (034_2019)

Monsieur le Maire présente les rapports d’activités 2018 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

- Le rapport général 2018
- Le rapport 2018 sur la qualité et le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers.
- La rapport annuel 2018 du service commun mutualisé de la Voirie

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports établis par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l’année 2018,

Vu le dossier présenté,

- **PREND ACTE** des rapports d’activités 2018 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CCBVC - MODIFICATION STATUTAIRES "EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES" (035_2019)

Monsieur le Maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher deviendra compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d’eau et assainissement des eaux usées (assainissement collectif, et assainissement non collectif – SPANC). Cette

compétence est transférée de plein droit à la CC Bléré Val de Cher. La compétence n'intègre pas l'assainissement des eaux pluviales et la DECI (Défense Extérieure contre l'incendie) qui restent des compétences communales.

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher deviendra compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement (des eaux usées).

Les statuts doivent être modifiés pour intégrer deux nouveaux alinéas dans le groupe des compétences obligatoires :

- **Eau**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8**

Il sera précisé dans la délibération que ces compétences ne deviendront communautaires qu'au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, afin de mettre en conformité nos statuts avec la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, il convient de préciser l'intérêt communautaire de la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, boucherie et multiservices),
- Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)
- **Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces.**
- **Possibilité d'accompagner au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, les artisans, prestataires de services du territoire.**
- **L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande de modification statutaire.

Le conseil Municipal,

Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié,

Vu le courrier reçu de Mme la Présidente de la communauté de communes nous notifiant la demande de modification statutaire de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

Après avoir été présenté en bureau de la communauté de communes,

Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire,

Après un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres selon le projet joint exposé ci-dessus, au 1^{er} janvier 2020,**
- **DIT que la proposition de statuts sera annexée à la présente délibération,**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la préfète, et à Mme la présidente la Présidente de la communauté de communes.

CCBVC - DEMANDE AUTORISATION ADHESION AU SATESE 37 (036_2019)

Monsieur le Maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher deviendra compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau et assainissement des eaux usées (assainissement collectif, et assainissement non collectif – SPANC). Cette compétence est transférée de plein droit à la CC Bléré Val de Cher. La compétence n'intègre pas l'assainissement des eaux pluviales et la DECI (Défense Extérieure contre l'incendie) qui restent des compétences communales.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif (SPANC), l'ensemble des services du territoires étaient délégués au SATESE. Ainsi, le conseil communautaire souhaite adhérer à ce syndicat pour la compétence SPANC mais aussi pour le suivi des stations d'épuration.

Le SATESE assure une mission de suivi et de conseils concernant le fonctionnement des Stations d'Épuration et réalise les contrôles réglementaires sur les Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Le coût de l'adhésion s'élève à la somme suivante (tarifs 2019 – tarifs 2020 non votés à ce jour) :

- 2 compétences déléguées (Assainissement non collectif + Assainissement collectif – suivi des stations d'épuration) : 17 138,08 euros.
- Suivi des 16 STEP (Station d'Épuration) du territoire : 16 940 euros.

Il faut noter que le SATESE facture le contrôle des Installations d'ANC directement aux Administrés. Lors de sa réunion en date du 13 Septembre 2019, la Commission Environnement a émis un avis favorable sur cette éventuelle adhésion.

Afin d'adhérer au SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre & Loire), il convient que le conseil communautaire ait reçu l'autorisation des communes membres composant la communauté de communes. Pour cela, le conseil doit solliciter l'accord de ses communes membres.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la communauté de communes de Bléré Val de Cher à adhérer au SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre & Loire) au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Considérant le fait que la communauté de communes devienne compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant la demande du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 sollicitant de ses communes membres d'autorisation d'adhérer au SATESE 37 au 1^{er} janvier 2019,

Considérant les statuts du SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre & Loire),

Vu la possibilité pour la communauté de communes de Bléré – Val de Cher d'adhérer au SATESE 37,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la communauté de communes de Bléré Val de Cher à adhérer au SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre & Loire) pour l'exercice de la compétence SPANC, et partiellement assainissement,**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux communes membres et de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

SUBVENTION DIERROIS EN FETE POUR RADEAU JOUR DE CHER (037_2019)

Monsieur le Maire expose que lors de la fête « Jour de Cher » de juillet 2019, c'est l'association « Les Dierrois en Fête » qui a confectionné le radeau pour représenter la commune de Dierre.

Comme cela a été fait l'année dernière pour l'association « Team QDC », le Conseil Municipal doit voter pour leur attribuer une subvention à hauteur de 368.32 € qui représente le coût total pour la confection de ce radeau.

Cette somme sera à passer dans l'article 6574 "Subvention fonctionnement associations".

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE (038_2019)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer différentes décisions modificatives sur le budget « commune » afin de payer des factures à venir sur les opérations « Achat de matériel », « Aire de jeux et sports » et « Voie douce ».

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 112	Autres agencements et aménagements (aire de jeux)	8150.00	
2128 - 15	Autres agencements et aménagements (voie douce)	4000.00	
21316 - 111	Equipements du cimetière	-12650.00	
2183 - 806	Matériel de bureau et informatique (achat de matériel)	165.00	
2184 - 806	Mobilier (achat de matériel)	335.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

CREANCES EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT (039_2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a transmis une liste de créances à présenter en non-valeur sur le budget « assainissement » pour un montant total de 868.58 €.

Monsieur le Maire précise que le fait de passer ces sommes en non-valeur n'appure pas pour autant la dette due.

Cette somme sera mandatée sur l'article 6541 "Créances admises en non valeur".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte cette opération.

ACCEPTATION D'UN DON (040_2019)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur André RENARD a décidé de faire don à la commune de ses biens immobiliers et mobilier meublant.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour l'acceptation de ce don et donner pouvoir au maire pour signer l'acte de donation de bien immobilier et mobilier meublant effectué par Monsieur André RENARD au profit de la commune de Dierre valorisé par le notaire Maître DOURDOUILLE à hauteur de 240 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte ce don
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette donation au profit de la commune de Dierre.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT (041_2019)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération prise précédemment relative aux créances à passer en non valeur sur le budget assainissement, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	868.58	
61523	Entretien, réparations réseaux	-868.58	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Convocation tribunal pour remblais et aménagement de terrains de sports
- Suite de l'expropriation
- Refacturation des factures assainissement annulées précédemment
- Présentation projet de halle faite par cabinet d'architectes BVR
- Aménagement prochainement de la boîte à livres